

***Le Conseil scientifique du plan national d'actions
2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage***

créé par la décision du 27 Juin 2022 (NOR : TREL2215389S)

Lyon, le 19 Octobre 2023

**Avis du Conseil Scientifique "Loup et activités d'élevage" sur le
Plan National d'Action "Loup et activités d'élevage" 2024-2029.**

Le conseil scientifique (CS) du PNA loup et activités d'élevage n'a pas été sollicité en amont durant la préparation du PNA 2024-2029. Lors de sa séance du 18 octobre 2023, il a pu examiner le projet PNA validé en réunion interministérielle (RIM) du 7 septembre et présenté en Groupe National Loup le 18 septembre.

Pour le conseil scientifique ce document ne correspond pas à ce qui est attendu d'un plan d'actions si l'on s'en tient à la définition qui en est donnée par le MTECT sur son site internet – rubrique PNA qui stipule : « *Un PNA est un document opérationnel qui doit permettre de territorialiser les actions au maximum et de les définir avec un degré de précision élevé (pilote de l'action, partenaires associés, contenu précis de l'action et modalités de mise en œuvre, financement, résultats attendus). Il reprend les éléments clés du diagnostic, liste les actions à mettre en œuvre dans les domaines de la conservation – et du rétablissement si nécessaire –, des études (scientifiques ou techniques par exemple) et de la communication.* ».

Contrairement au PNA précédent, il ne détaille pas suffisamment d'actions susceptibles d'une évaluation scientifique ou technique. Par ailleurs, l'examen du document de travail aurait nécessité que le CS dispose d'une évaluation des PNA précédents. Le CS aurait également souhaité un chapitre de contextualisation définissant et hiérarchisant explicitement les enjeux et les objectifs du nouveau PNA.

Pierre TABERLET
Président du Conseil Scientifique

